



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20191125_22

OBJET : Désaffectation et
déclassement d'une portion de la
parcelle cadastrée BI 152 partie
d'environ 252 m²
Secteur Manapany Les Bains

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le :

03 DEC. 2019

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	23
Procuration	8
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire


Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre à dix-sept
heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON
- MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON
Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ;
VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON
Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie
Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI
Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ;
HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie
Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ;
ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GUEZELLO
Alin

Absents – Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry
MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
GEORGET Marilyne représentée par ETHEVE Corine
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie
Andrée
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ;
FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE
François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un
secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HOAREAU Claudette, conseillère municipale, a
été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour
remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 25 novembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20191125_22

OBJET :

**Désaffectation et
déclassement d'une portion
de la parcelle cadastrée BI
152 partie d'environ 252 m²
Secteur Manapany Les
Bains**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Monsieur Joseph Marius LABENNE gérant du restaurant "Chez Jo" a fait part à la collectivité de son souhait de maintenir son activité de restauration sur la parcelle communale cadastrée BI 152 sur le site de Manapany - Place Luc Donat à proximité du bassin de baignade.

Le local a été implanté à l'origine par monsieur BARRET Louis Joseph Karl et repris par monsieur LABENNE en mai 1999.

Aujourd'hui, monsieur LABENNE souhaite acquérir ce foncier en vue d'une réhabilitation du restaurant/snack d'une superficie de 186 m² environ.

Cependant, la parcelle BI 152 ayant été considérée dans son ensemble comme domaine public communal, il est nécessaire aujourd'hui de distinguer l'emprise occupée par les aménagements destinés au public de celle qui doit faire l'objet d'une cession à monsieur LABENNE.

A ce titre, un géomètre a été missionné afin d'établir un plan de division en vue de déterminer la portion de terrain d'une superficie estimée à 252 m², occupée par le restaurant et le foncier aménagé (parking et voiries) restant dans le domaine public communal.

Il est nécessaire avant toute transaction de procéder à la désaffectation et au déclassement de la portion de terrain à céder, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de cette portion de terrain :

Désignation actuelle au cadastre	Superficie estimée à déclasser	Destination
BI 152 en partie	Environ 252 m ²	Domaine privé communal

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain d'une surface de 252 m² environ issue de la parcelle BI 152 en vue de l'incorporer au domaine privé communal ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°22,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 23

Représentés : 8

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. APPROUVE la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain d'une surface de 252 m² environ issue de la parcelle BI 152 en vue de l'incorporer au domaine privé communal.

Désignation actuelle au cadastre	Superficie estimée à déclasser	Destination
BI 152 en partie	Environ 252 m ²	Domaine privé communal

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)




Christian LANDRY